Règlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les textes révisés, en versions anglaise et française, des règlements suivants :

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert Analyste en réglementation Autorité des marchés financiers

Téléphone: 514-395-0337, poste 4358 Numéro sans frais: 1 877 525-0337 Courriel: <u>Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca</u>

Suzanne Mercure Avocate Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 2544 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 suzanne.mercure@lautorite.qc.ca

Le 9 avril 2010